

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Présents : **11**

Votants : **11**

Date de convocation : **16/03/2026**

Présents : FAYET Serge, DAOUT Nicolas, FAYET Martine, BLIN Stéphane, FRANÇOIS Christophe, CHAMARD Émilie, DOZISSARD Mehdi, SIMONINI Chloé, BOST Sébastien, SAUZEDDE-CHAUX Charlotte, BOSSY Laure.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Nicolas DAOUT.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

01- Élection du Maire

02- Fixation du nombre d'adjoints

03- Élection d'un adjoint

Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

04- Fixation des indemnités de fonction des élus

05- Délégation du conseil municipal au Maire

06- Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Saint-Victor-Montvianeix

2- DÉLIBÉRATIONS

Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- M. Serge FAYET : **11 (onze) voix**

M. Serge FAYET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint.

Élection d'un adjoint

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à **un** ;

Considérant que si un seul adjoint doit être élu, il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : **11**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- M. Nicolas DAOUT : **11 (onze) voix**

M. Nicolas DAOUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Le Maire nouvellement élu a donné lecture de la charte de l' élu local aux membres du conseil municipal. Une copie a été remise à chaque conseiller comprenant la charte précitée, ainsi que le Chapitre III du Titre II du Livre Premier, de la Seconde Partie du Code général des collectivités territoriales, intitulé « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24- 1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et d'un adjoint au maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 23/03/2026 portant délégation de fonction à l'adjoint et au conseiller délégué ;

Considérant que la commune compte 270 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

Que le montant des indemnités de fonction de l'adjoint et du conseiller délégué, avec effet au 23 mars 2026, est fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

- Conseiller délégué : **6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population totale au 1^{er} janvier 2026 : **270 habitants**

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé par an)

Indemnité maximale du Maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 32.67 % de l'indice brut 1 027 (3 adjoints x 10.89 % de l'indice)

13 860.69 + 16 114.89 = **29 975.58 €**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	10,89 %
Conseiller délégué	6 %

Enveloppe globale annuelle : 29 975.58 € correspondant à 100 %

Indemnité du Maire + total des indemnités des conseillers ayant délégation :

22 191.88 €, soit 74.03 % de l'enveloppe globale

Délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 15 000 € ;
- 12° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et porter plainte au nom de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ;

- 13° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 14° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 80 000 € par année civile ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Élection des délégués auprès du Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Saint-Victor-Montvianeix

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-10 du 22 janvier 1991 portant création du Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de Saint-Victor-Montvianeix ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués au Comité syndical du SMGF de Saint-Victor-Montvianeix ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- M. BOST Sébastien : **11 (onze) voix**
- M. DOZISSARD Mehdi : **11 (onze) voix**
- M. GIRARD Michel : **11 (onze) voix**

Ont été élus délégués au Comité syndical du SMGF :

- M. BOST Sébastien , Toinon, 63550 Saint-Victor-Montvianeix
- M. DOZISSARD Mehdi, Philibin, 63550 Saint-Victor-Montvianeix
- M. GIRARD Michel, Dassaud, 63550 Saint-Victor-Montvianeix

3- QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil municipal : *Jeudi 09 avril 2026 à 20h00*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

PV arrêté le 09/04/2026 et affiché en Mairie le 10/04/2026.

Le Maire,


Serge FAYET.



Le secrétaire de séance,


Nicolas DAOUT.